



COWANSVILLE  
**AVIS PUBLIC**  
**VILLE DE COWANSVILLE**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE BEDFORD

**COUR MUNICIPALE COMMUNE**  
**VILLE DE COWANSVILLE**

**Ville de Cowansville**

-VS-

**806611525 (1976-06-21) Jonathan Eldridge , 806905600 (1967-04-17) Marc Boucher, 806895644 (1982-06-08) Josée Blanchette, 806895730 (1990-09-03) Zachary Labrie, 806953733 (1984-11-08) Jean-Philippe Madore, 806953737 (1978-05-15) Jason Larose, 806890868/806890869 (2000-04-03) Mireille Mukole, 806772907/806772904 (1974-06-03) Sylvie Perras, 806940211 (1978-07-23) Maxime Proulx, 806618651 (1981-03-31) Karine Lavallée, 806940278 (1981-12-19) Steven Mc Callum,**

**CONSTAT D'INFRACTION**

**PRENEZ AVIS** qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction et débute au moment de la signification du constat, soit à la date de parution de cet avis de publication.

Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

**TRANSMISSION DU PLAIDOYER**

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les **trente (30) jours** qui suivent la date où le constat d'infraction vous a été signifié par la voie des journaux soit la date de parution.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la **Cour Municipale commune de Cowansville située au 220 Place municipale à Cowansville J2K 1T4.**

**À DÉFAUT**

De transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement, la poursuite sera instruite et un jugement rendu sans autre avis.

L'avis de jugement indiquant que l'amende et les frais sont payables dans les **trente (30) jours** sera également déposé au greffe de la Cour.

**À DÉFAUT DE PAIEMENT**

Dans les délais requis ou de prendre arrangement avec la perceptrice, vos biens pourront faire l'objet d'une saisie. À défaut de biens saisissables et, si vous refusez d'effectuer des travaux compensatoires, une peine d'emprisonnement pourra être prononcée contre vous.

**SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE**

**DE PLUS**, le défaut d'acquitter dans le délai indiqué, l'amende et les frais inscrits à l'avis de jugement, entraîne la suspension du permis de conduire ou le refuser par la Société d'Assurance Automobile du Québec d'en émettre un.

**Gina Poulin**

Greffière, Juge de Paix  
Cour municipale commune  
220 Place municipale, Cowansville (Qc) J2K 1T4  
(450) 263-0141 poste 241

# COUR MUNICIPALE COMMUNE DE COWANSVILLE

Lundi, le 7 novembre 2022

## ORDONNANCE DE SIGNIFICATION

Attendu qu'une signification par la poste ou par huissier n'a pas pu être exécutée ;

Attendu que selon l'article 62 (2) de la *Loi sur les Cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) le greffier a notamment pour fonction d'autoriser les modes spéciaux de signification ;

J'autorise par la présente, un mode de signification par avis public dans un journal de langue française, pour les dossiers énumérés sur la liste ci-jointe ;

J'autorise également l'adjointe de la Cour municipale commune à déposer une copie de l'avis public dans chacun des dossiers.

À Cowansville, lundi, le 7 novembre 2022

---

Gina Poulin  
Greffière  
Juge de Paix